



Compte rendu du conseil municipal Du 22 juin 2022 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle Raymonde Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER (à partir délibération 17), MACAIGNE, MALMANCHE F., POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR (à partir délibération 15) ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, SERVEAUX-MARTINS, NOGUES ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

MME LAYET à MME MALMANCHE S.

Etaient Absents :

MME FORNARELLI ;

MM. TAVERNIER, DESFORGES (décédé).

Mme NOGUES est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00.

Le maire propose une modification de l'ordre du jour par le retrait et report à une séance ultérieure du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire entrant en vigueur à compter du 01/01/2025.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 mars 2022.

Les délibérations prises :

Délibération 14 : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le décès de M. Patrick desforges, conseiller municipal, entraîne la modification du tableau du conseil municipal.

L'ensemble des candidats de la liste ayant été installé, le siège devient vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Délibération 15 : ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU PARC NATURAL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Le conseiller municipal décédé ayant été délégué titulaire au Parc naturel régional du Gâtinais Français, un nouveau délégué titulaire doit être désigné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du vote qui élit à l'unanimité M. BENYAKAR délégué titulaire.

Délibération 16 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEMEA

Les représentants aux syndicats de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dont notamment le SEMEA, qui gère l'Ecole, la Mare aux Evées et leurs affluents sont désignés par le conseil communautaire sur la base des propositions de chaque commune.

Le conseiller municipal décédé ayant été délégué titulaire un nouveau délégué doit être proposé.

Mme FORNARELLI, suppléante actuelle, se propose au poste de titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner Mme FORNARELLI, titulaire et M. MALMANCHE F., suppléant, comme représentants de la commune.

Délibération 17 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL POUR 2022

Il convient de procéder à des ajustements de crédits pour permettre la régularisation d'une recette pour une animation perçue en 2019 et imputée à tort en section d'investissement – subvention amortissable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°1 au budget pour 2022 conformément au tableau ci-après :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Montant €
DI	13	1332	Fonds affectés à l'équipement amortissable Amendes de police	1000,00
RI	021		Virement de la section de fonctionnement	1000,00
TOTAL INVESTISSEMENT				2000,00
DF	023		Virement à la section d'investissement	1000,00
RF	74	74718	Participations de l'Etat	1000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT				2000,00

Délibération 18 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES

Afin d'adapter et de renforcer juridiquement certaines dispositions faibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur des temps périscolaires,

DECIDE que ce nouveau règlement est applicable à partir de la rentrée scolaire prochaine en septembre 2022.

Délibération 19 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Le projet de mise en accessibilité et rénovation de la mairie est constitué de 2 bâtiments et d'un jardin clos : un bâtiment principale du XIXème siècle à usage actuel de mairie, et d'un logement mitoyen (bâtiment plus petit) qui sera transformé en établissement recevant du public pour devenir part entière de la mairie.

Dans ce projet, la rénovation énergétique se fera par utilisation notamment de matériaux d'isolation biosourcés dans les combles et sur les murs, par création d'un système de ventilation, et par remplacement de portes et de velux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le programme de restructuration et mise en accessibilité de la mairie ;

ARRETE les modalités des financements prévisionnels suivantes :

	Dépenses HT€	Recettes €	Taux financement
2313 – Opération de travaux n°17	144 880		
Etat DETR		39 880	27%
PNR – maîtrise de l'énergétique		29 800	21%
Commune – fonds propres		75 200	52%
Total TTC	144 880	144 880	

SOLLICITE l'aide financière du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Délibération 20 : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE PNRGF

Une nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale à l'horizon 2050 dans les bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires d'une surface égale ou supérieure à 1000 m².

Le Parc du Gâtinais Français (PNRGF) propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé, c'est-à-dire mettre à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention partenariale de Conseil en Énergie Partagé ;

Délibération 21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR AVEC LA CAPF

La commune assure l'entretien de ce terrain pour le compte de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) jusqu'à ce que celle-ci puisse organiser l'entretien en régie directe.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 août 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période, à partir du 1^{er} septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention d'entretien du terrain de football géré par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Délibération 22 : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

La modification des statuts porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » de l'article 7 – Compétences facultatives, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau ;

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification demandant de se prononcer sur la modification des statuts du communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente,

PRECISE que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur l'année 2022, d'une phase organisationnelle préalable avec les associations et communes concernées par les modifications présentées.

Délibération 23 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.D.E.S.M. PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

Par courrier du 11 avril 2022, le président du SDESM a notifié les délibérations syndicales d'adhésions de nouvelles communes, et a demandé aux collectivités membres de se prononcer dans les 3 mois sur l'adhésion desdites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Délibération 24 : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

La réforme laisse le choix ont le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes aux communes de moins de 3 500 habitants qui doivent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera.

Considérant l'intérêt de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de choisir comme modalité de publicité des actes règlementaires et actes ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : la publicité par affichage sur les panneaux installés en centre bourg et dans chaque hameaux.

Délibération 25 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales du compte épargne-temps (CET).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE les dispositions relatives aux : Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps ; Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps ; Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés ; Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps.

Délibération 26 : CREATION DE POSTE POUR UN EMPLOI SAISONNIER – ETE 2022

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est nécessaire d'apporter un renfort à l'équipe technique pour le mois d'août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet (35h), du 25 juillet au 2 septembre 2022 d'été.

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

Décision N°	Date	Objet	Montant TTC
6	14/03/2022	Adhésion au groupement de commandes du SDESM pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de 2023 à 2026	/
7	21/04/2022	Renouvellement maintenance feux tricolores et Radars pédagogiques EIFFAGE du 01.07.2022 au 31.06.2023	2332,20
8	06/05/2022	Terrain concédé concession trentenaire à M. et Mme GALERNE Gérard et famille	280,00
9	06/05/2022	Terrain concédé concession trentenaire à M. De BUSSCHER Albert et sa fille Flavie	280,00
10	06/05/2022	Terrain concédé concession trentenaire à M. HIRA Christophe et Mme NEVEU Sylvie	280,00
11	01/06/2022	Contrat ARC 77 mission de coordination en matière de sécurité et de protection des travailleurs pour les travaux de réhabilitation de la RD372	2 214,00
12	03/06/2022	Contrat ARC 77 mission de coordination en matière de sécurité et de protection des travailleurs pour les travaux de restructuration et de mise en accessibilité de la mairie	2 364,00

Questions diverses :

Reprise de la traditionnelle Fête du village du 24 au 26 juin, entre autres à noter :

- Inauguration de la Nuits des Forêts samedi 25 juin à 11h à l'école maternelle en présence du sous-préfet de Fontainebleau,
- Danses, spectacle et kermesse des écoles samedi 25 juin de 11h30 à 17h30,
- Préparation et dégustation de l'omelette perthoise le dimanche 25 juin.

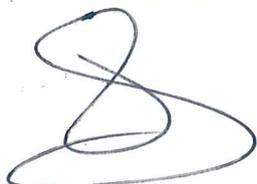
Projet de rénovation thermique de l'école élémentaire : l'estimation du cabinet de maîtrise d'œuvre est en hausse par rapport à la 1^{ère} estimation lors des demandes de subventions. Les conseillers s'inquiètent de la hausse de l'énergie et de matières et de son impact sur les dépenses budgétaires.

Projet d'aménagement de la rue de Milly (RD 372) : après d'appel d'offres le choix des entreprises va être arrêté ce 24 juin. Les travaux d'aménagement des trottoirs et des plantations se dérouleront avant la rénovation de la chaussée que va réaliser le Département de Seine-et-Marne pendant les vacances de la Toussaint.

Déploiement de la fibre : La situation est complexe car les travaux en cours de réalisation dans le département concernent le programme 2022 alors que les programmes 2020 et 2021 ne sont pas achevés et sont mis en attente. Le maire a obtenu de Seine-et-Marne Numérique une information sur le délai de fin de chantier à Perthes qui serait fixé à l'automne 2022.

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance



Affichage à la porte de la Mairie le 28 juin 2022 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larché



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.